

Saint-Valentin 2022

""Article 1 : Organisation""

TP2A, 6 rue des Biches 74100 VILLE-LA-GRAND organise du Lundi 14 Février au Vendredi 25 Février 2022 inclus à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, Esplanade François Mitterrand à ANNEMASSE (74100), un jeu gratuit sans obligation d'achat « *Saint-Valentin 2022* ».

""Article 2 : Participation""

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres d'Annemasse Agglo, et de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille.

La société organisatrice se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de Pôle emploi ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse postale et/ou même N° de RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique.

Un seul gagnant par foyer (on entend par foyer les personnes de même nom vivant à la même adresse) sera accepté.

Une seule inscription par personne est acceptée par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

""Article 3 : Modalités d'inscription et de participation ""

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer au tirage au sort pour gagner, il suffit :

- En indiquant participer dans les commentaires du post prévu à cet effet sur Facebook ou Instagram.
- De se rendre à la Maison de la Mobilité et du Tourisme à Annemasse (74100), Esplanade François Mitterrand.
- De remplir intégralement et correctement le bulletin de participation disponible gratuitement.
- De le déposer dans l'urne prévue à cet effet Vendredi 25 Février à 12h00 au plus tard. Tout bulletin raturé, surchargé ou illisible sera considéré comme nul.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même domicile, même résidence, même adresse e-mail).

Si une personne ne respecte pas le présent Règlement, en remplissant par exemple plusieurs bulletins de participation, elle ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où elle aurait gagné.

Seules sont retenues pour participer au Jeu, les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

""Article 4 : Désignation des Gagnants""

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit remplir correctement et lisiblement le bulletin de participation.

Le tirage au sort aura lieu le Vendredi 25 Février 2022 à 12h30, à la Maison de la Mobilité et du Tourisme à Annemasse (74100), esplanade François Mitterrand, sous la seule responsabilité de la société organisatrice et de la façon suivante :

Le premier bulletin tiré au sort désignera le ou la gagnant(e) d'un collier provenant de la boutique : Un souffle d'or à Annemasse selon l'ordre présenté à l'article 5 du présent règlement, et sous réserve du respect de l'article 3 du présent règlement. A défaut, un nouveau bulletin sera tiré au sort.

Le deuxième bulletin tiré au sort désignera le ou la gagnant(e) d'une paire de boucles d'oreilles venant de la boutique : Un souffle d'or à Annemasse.

La remise du lot se fera ultérieurement, Lundi 28 Février 2022 à partir de 10h jusqu'au plus tard le Vendredi 8 Avril 2022. La société organisatrice se chargera de contacter personnellement le ou la gagnant(e) par téléphone au numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation ou par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription.

Dans le cas où ses coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non-transmission des coordonnées, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-réception de l'avis. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

En tout état de cause, le lot devra être retiré à la Maison de la Mobilité et du Tourisme (74100), esplanade François Mitterrand, entre le Lundi 28 Février et au plus tard le Vendredi 8 Avril 2022 à 18h, sous peine de remise en jeu du lot gagnant par nouveau tirage au sort.

""Article 5: Dotation""

Le premier lot est un collier d'une valeur de 89€.

Le deuxième lot est une paire de boucles d'oreilles. Ce lot est d'une valeur de 79€

""Article 6 : Informatique et Libertés""

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération à VILLE-LA-GRAND, 6 rue des Biches.

""Article 7 : Autorisation""

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

""Article 8 : Respect du règlement""

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausses ou incomplètes entraînent l'élimination immédiate de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

La société organisatrice s'efforcera de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants. Seules, les demandes de remboursement de frais doivent être effectuées sur demande écrite.

""Article 9: Responsabilité""

La société organisatrice pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.